



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 71934

DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT
POUR LES COLLÈGES PUBLICS POUR 2021

COMMISSION : PATRIMOINE, ENSEIGNEMENT ET FORMATION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE EDUCATION, SPORTS ET
CONSTRUCTION

Direction : Education, citoyenneté et collèges

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT
POUR LES COLLÈGES PUBLICS POUR 2021**

RAPPORT N° 71934

Mes chers Collègues,

En vertu de l'article L. 213-2 du code de l'éducation, les Départements ont la charge des collèges. Ils en assurent le fonctionnement général.

De plus, en vertu de l'article L. 421-11 du même code, le montant prévisionnel de la participation aux dépenses de fonctionnement incombant au Département, arrêté par notre Assemblée pour l'année n, doit être notifié à chaque collège public avant le 1^{er} novembre de l'année n-1.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer de manière prévisionnelle sur le montant des dotations de fonctionnement pour l'année 2021, sachant que ces montants devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2021 de notre collectivité.

La dotation de fonctionnement versée aux collèges par le Département alimente principalement les deux services budgétaires suivants, tels que définis par le cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013 :

1) Le service des activités pédagogiques, correspondant aux crédits destinés à la pédagogie :

Les crédits d'enseignement et d'administration sont répartis en fonction des effectifs prévus pour la rentrée 2020 par la direction des services départementaux de l'Education nationale en avril 2020. Une dotation complémentaire pourra être accordée si les effectifs constatés à la rentrée 2020 sont supérieurs à cette prévision, à condition que le montant calculé soit supérieur à 2 000 €.

Afin de tenir compte de l'effet de seuil sur les charges de fonctionnement d'un bâtiment, la dotation des collèges de moins de 300 élèves est calculée sur la base de 300 élèves.

Je vous propose également de reconduire la majoration de ces crédits en fonction de la proportion des élèves dont les parents sont issus d'une profession ou d'une catégorie socioprofessionnelle (PCS) défavorisée, ces données ayant été établies par les services de l'Education nationale pour l'année scolaire 2019-2020.

2) Le service de l'administration et de la logistique, regroupant les crédits destinés à l'administration générale et les crédits d'entretien et de viabilisation :

Les crédits d'administration sont également répartis en fonction des effectifs prévisionnels de la rentrée 2020.

Le Département gère directement les dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage (P1) depuis le 1^{er} janvier 2017, et les contrats de maintenance des chaufferies des établissements (P2) depuis le 1^{er} juillet 2017. Les dotations de fonctionnement n'intègrent donc plus les crédits pour les charges de viabilisation.

Dans le cadre du dialogue de gestion financier, instauré par la convention-cadre d'objectifs signée par les collèges et le Département en 2018, la problématique de l'impact des charges d'entretien sur le budget des collèges a été relevée.

A ce titre, les montants des subventions exceptionnelles accordées aux collèges publics pour de nouveaux contrats d'entretien courant ont été intégrés à la part de dotation destinée à couvrir les dépenses d'entretien 2021.

Pour 2020, les crédits d'entretien sont donc calculés sur la base de la moyenne des dépenses constatées sur les trois derniers comptes financiers complétée, pour les collèges concernés, par la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2019 et juillet 2020, pour de nouveaux contrats d'entretien courant.

I – Crédits destinés aux activités pédagogiques

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « *activités pédagogiques* »

A) Le forfait par élève

Pour l'enseignement général, les forfaits seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	30,20 €
- entre 30 % et 39 %	34,67 €
- entre 40 % et 49 %	35,78 €
- entre 50 % et 59 %	36,89 €
- supérieur à 60 %	38,02 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 42,21 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

Les crédits d'enseignement ainsi répartis s'élèveraient à 1 850 711,64 €.

B) Les forfaits spécifiques pour l'enseignement

1) Fonctionnement des classes-relais

Un forfait de 1 647 €, est accordé aux collèges supports de classe-relais listés en annexe 2, afin de tenir compte du fait qu'une classe-relais draine les élèves en difficulté au-delà du secteur de recrutement de l'établissement support :

- Antony, établissement d'appui Anne Frank ;
- Asnières-sur-Seine, établissement d'appui Voltaire ;
- Bagneux, établissement d'appui Romain Rolland ;
- Châtenay-Malabry, établissement d'appui Thomas Masaryk ;
- Gennevilliers, établissement d'appui Louis Pasteur ;
- Nanterre, établissement d'appui Jean Perrin ;
- Neuilly-sur-Seine, établissement d'appui André Maurois ;
- Rueil-Malmaison, établissement d'appui Marcel Pagnol ;
- Villeneuve-la-Garenne, établissement d'appui Georges Pompidou.

Dans le cadre du dispositif « oxygène », tous les collèges de la commune de Colombes étant répertoriés comme établissements d'appui de classes-relais, les collèges Jean-Baptiste Clément, Marguerite Duras, Gay-Lussac, Lakanal, Moulin Joly, et Paparemborde bénéficient également de ce forfait.

2) Fonctionnement des classes d'accueil pour les élèves non-francophones

Les classes d'accueil pour les élèves non-francophones (UPE2A) scolarisent de façon temporaire les élèves nouvellement arrivés en France pour lesquels le niveau de la langue française ou des apprentissages scolaires ne permet pas de suivre tous les enseignements des classes du cursus ordinaire.

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'attribution d'un forfait de 1 338 € pour le fonctionnement de chacune de ces classes, aux collèges listés en annexe 2.

3) Fonctionnement des ULIS

58 collèges publics hébergent des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Celles-ci accueillent de six à huit jeunes souffrant de déficience mentale, sensorielle ou motrice qui participent à l'activité des autres classes tout en bénéficiant d'un soutien pédagogique individualisé. A ce titre, ces collèges, listés en annexe 2, disposeront d'un forfait supplémentaire que je vous propose de maintenir à 1 300 € par classe d'ULIS.

4) Aide aux sorties pédagogiques

Pour soutenir les sorties pédagogiques proposées aux élèves dans les collèges, le Département aide les établissements pour le transport et les frais d'entrée.

Le forfait accordé par collège est calculé sur la base de l'effectif total et d'un transport en autocar de 50 élèves pour une demi-journée annuelle. Il s'élève à 130 € par car.

Au total, les forfaits spécifiques pour l'enseignement représenteraient 285 989 €.

II – Crédits destinés à l'administration et à la logistique

Ces crédits sont destinés à être gérés dans le service budgétaire « *administration et logistique* ».

A) Les crédits d'administration générale

1) Forfait par élève

Pour l'administration générale, les forfaits par élève seraient les suivants :

Population scolaire issue d'une PCS « défavorisée » et « moyenne »	Forfait/élève
- inférieur à 30 %	25,71 €
- entre 30 % et 39 %	29,53 €
- entre 40 % et 49 %	30,48 €
- entre 50 % et 59 %	31,43 €
- supérieur à 60 %	32,39 €

Pour les autres sections d'enseignement, je vous propose les taux suivants :

- 35,96 € pour les classes d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 35,96 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

Les crédits d'administration générale ainsi répartis s'élèveraient à 1 575 940,21 €.

2) Forfait EMIS

Pour les quatre équipes mobiles d'intervention en suppléance (EMIS) rattachées aux collèges Henri Barbusse à Bagneux, Van Gogh à Clichy, Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux et Maréchal Leclerc à Puteaux, je vous propose de reconduire une aide de l'ordre de 315 € par agent constituant ces équipes mobiles, soit pour 22 agents, un total de **6 930 €**, répartis ainsi :

- 1 575 € pour le collège Henri Barbusse à Bagneux ;
- 1 575 € pour le collège Van Gogh à Clichy ;
- 1 890 € pour le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux ;
- 1 890 € pour le collège Maréchal Leclerc à Puteaux.

Ce forfait permet aux collèges supports d'équiper ou de renouveler l'équipement des agents affectés aux EMIS.

B) Les crédits d'entretien

Dans le cadre du dialogue de gestion financier instauré par la convention-cadre d'objectifs, signée par les collèges et le Département en 2018, les collèges ont souligné l'impact des charges d'entretien sur leur budget.

Afin d'adapter les crédits aux dépenses réelles d'entretien, les crédits d'entretien sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2017 à 2019), à laquelle est ajoutée, pour les collèges concernés, la part des subventions exceptionnelles accordées, entre septembre 2019 et juillet 2020, pour de nouveaux contrats d'entretien courant.

De plus, par délibération du 7 avril 2014 (rapport n° 14.106 CP), la Commission permanente a approuvé une convention-type d'entretien des espaces verts à conclure avec les collèges publics du département, qui précise la répartition des prestations assurées par le Département et celles restant à la charge des établissements.

Cette convention prévoit que les collèges assurent l'entretien courant des espaces verts. Or, certains établissements possèdent des terrains enherbés dont l'entretien requiert, de par leur vaste superficie et/ou de leur forte déclivité, l'intervention d'entreprises spécialisées, cette prestation n'étant pas prise en charge par le Département et ne pouvant pas être assuré par le collège.

C'est pourquoi je vous propose que le Département intègre dans la dotation de fonctionnement 2021 les crédits destinés à financer cette intervention pour les 13 collèges listés en annexe 2.

C) Les crédits de viabilisation et d'entretien des cités scolaires à gestion régionale

La Région Ile-de-France gère directement les charges d'électricité, de chauffage et certains contrats d'entretien des cités scolaires dont elle a la charge. A ce titre, le Département procède au remboursement à la Région de la part collège au prorata des effectifs des collégiens. Les dépenses d'eau et certaines dépenses d'entretien restent cependant à la charge des collèges en cités scolaires. Les crédits qui leur sont alloués sont calculés sur la base de leurs dépenses réelles, constatées dans le dernier compte financier connu.

Les crédits consacrés à l'entretien des collèges, à la viabilisation et à l'entretien des collèges en cités scolaires à gestion régionale s'élèveraient à 4 921 145,23 €.

III – Ecrêtement des dotations de fonctionnement

Je vous propose, pour les dotations de fonctionnement 2021, de tenir compte du niveau des fonds de réserve de chaque collège public.

Afin d'être comparé, les fonds de réserve sont exprimés en mois de fonctionnement. Ainsi, il apparaît raisonnable que les collèges ne disposent pas de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve, soit 2 mois pour faire face aux dépenses imprévisibles dans le domaine des dépenses incontournables (entretien obligatoire) et 4 mois pour l'autofinancement de leurs projets.

De ce fait, je vous propose d'écrêter les dotations de fonctionnement des collèges disposant de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve au compte financier 2019, du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond, en tenant compte du montant disponible à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Il s'agit ici des fonds disponibles arrêtés au 2 août 2020, pour prendre en compte le calendrier dérogatoire instauré par l'Education nationale à la suite de la crise sanitaire.

Il a également été tenu compte par anticipation des prélèvements annoncés par certains collèges pour la rentrée, pour lesquelles les conseils d'administration des collèges n'ont pas encore pu délibérer en raison de l'ajournement des assemblées pendant la période de confinement ou des prélèvements induits à la suite du rejet d'une demande de subvention hors critères par le Département.

De plus, je vous propose de ne pas appliquer d'écrêtement à la dotation des collèges dont l'écrêtement ainsi calculé serait inférieur à 2 000 €.

Ainsi, il resterait six mois aux établissements écrêtés, pour financer leurs projets pédagogiques et leurs charges d'entretien exceptionnels du second semestre 2020, les autres collèges n'étant pas impactés par l'écrêtement.

Cet écrêtement concerne 12 collèges et représente un montant de 169 385,48 €.

Les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics selon les modalités de calcul précédemment définies s'élèveraient à un montant total de 8 471 330,60 €.

IV – Fonctionnement des centres d'information et d'orientation

En application des articles D. 313-10 et D. 313-12 du code de l'éducation le Département a la charge de certains centres d'information et d'orientation (CIO). Sauf rémunération du personnel, il en assure les charges de fonctionnement et d'investissement.

Conformément à la délibération du 6 décembre 2010 (rapport n° 10.758 CP), le Département a décidé de les implanter dans les locaux des collèges à chaque fois que cela était possible à l'aune de la réalisation de travaux.

Par convention relative à l'hébergement du CIO dans les locaux affectés au collège, signée entre le Département, la direction des services départementaux de l'Education nationale et le collège, le Département s'est engagé à abonder le budget de ces établissements afin qu'ils prennent en charge les frais de fournitures administratives, de petit matériel et d'impression et les frais d'entretien et de maintenance des locaux du CIO.

Pour les frais de fonctionnement des CIO, je vous propose d'attribuer une dotation de fonctionnement aux collèges tels que listés en annexe 1.

Les crédits consacrés aux centres d'information et d'orientation s'élèveraient à 53 315,55 €.

V – Fonctionnement des internats

Pour les frais d'entretien des internats, je vous propose de reconduire l'attribution d'une dotation de 15 000 € chacun aux collèges Auguste Renoir à Asnières-sur-Seine, Jacqueline Auriol à Boulogne-Billancourt, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre.

Les crédits de fonctionnement attribués aux internats s'élèveraient à 75 000 €.

VI – L'Ecole de danse de l'Opéra de Paris

L'Opéra national de Paris est implanté dans le Département des Hauts-de-Seine depuis 1987, il a choisi la commune de Nanterre pour implanter les locaux de son école de danse.

Afin que les collégiens qui y suivent un enseignement scolaire et un parcours artistique puissent bénéficier des dispositifs mis en place par le Département et des moyens matériels qu'il offre aux autres collèges publics, je vous propose de verser pour les collégiens de l'Ecole de danse de l'Opéra de Paris au lycée Joliot-Curie à Nanterre, établissement de rattachement, une dotation de fonctionnement pour l'année 2021, d'un montant de **6 435,43 €.**

Les crédits prévisionnels alloués aux collèges publics s'élèveraient à un montant total de 8 606 081,58 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et sur les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement des collèges publics du département tels que listés en annexe 1, dont le montant total prévisionnel s'élève à **8 606 081,58 €**.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Georges Siffredi